



Guide étape par étape pour
**se présenter à une
élection fédérale**

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au :

Centre de renseignements
Élections Canada
30, rue Victoria
Gatineau (Québec)
K1A 0M6
Tél. : 1-800-463-6868
Télec. : 1-888-524-1444 (sans frais)
ATS : 1-800-361-8935
elections.ca

© Directeur général des élections du Canada, 2024

Table des matières



Réfléchir à la possibilité de devenir candidat 5

Points à considérer	6
Les finances	6
L'emploi	7
L'accessibilité	7
Ressources	8
Renseignements sur l'histoire du Canada et son gouvernement	8
Renseignements sur la campagne d'un candidat	8
Réflexions sur la possibilité de devenir candidat	8
Autres organismes de soutien	9



Devenir candidat 10

Devenir candidat en sept étapes	10
Avant le déclenchement de l'élection	11
ÉTAPE 1 : Vérifier si vous pouvez vous porter candidat à une élection fédérale	11
ÉTAPE 2 : Décider si vous vous présentez comme membre d'un parti politique ou comme candidat indépendant	12
ÉTAPE 3 : Obtenir un <i>Acte de candidature</i>	13
ÉTAPE 4 : Nommer un agent officiel et former votre équipe	16
ÉTAPE 5 : Recueillir des signatures	18
Après le déclenchement d'une élection	19
ÉTAPE 6 : Présenter votre <i>Acte de candidature</i>	19
ÉTAPE 7 : Obtenir la confirmation de votre candidature	19



Être candidat 21

Participer à la séance d'information pour les candidats 21

Compléter votre équipe de campagne 22

Directeur de campagne 22

Responsables des pancartes 22

Responsables des communications 22

Responsables des activités de campagne et du porte-à-porte 23

Représentants de candidat 23

Communiquer avec les électeurs 24

Listes électorales 24

Publicité électorale 24

Pancartes électorales 24

Appels téléphoniques, messages texte et courriels 25

Vous prévoyez de rencontrer des électeurs en personne? 26

Mener une campagne accessible et inclusive 26

Dépenses en matière d'accessibilité 27

Dépenses relatives à une déficience 27

Ressources utiles sur le financement politique 28

Financement politique : ressources et formation 28



Rendre compte de votre campagne 30

Rapport financier 30

Production électronique 30

Faire part de votre expérience 31



Réfléchir à la possibilité de devenir candidat

Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles vous pourriez décider de vous présenter à une élection fédérale, par exemple :

- ✓ **vous avez obtenu le soutien d'un parti politique;**
- ✓ **vous souhaitez changer les choses dans votre communauté;**
- ✓ **vous voulez attirer l'attention sur un enjeu qui vous tient à cœur;**
- ✓ **vous avez les compétences nécessaires;**
- ✓ **vous voulez représenter vos valeurs dans les lois et les politiques publiques.**

Se présenter à une élection fédérale est une façon de participer au processus démocratique.

La représentation est importante

Dans une démocratie, tous les citoyens devraient avoir le sentiment d'être représentés également et équitablement par leurs élus. Au Canada, les personnes éligibles peuvent exercer leur droit démocratique de se porter candidates à une élection fédérale. Ce droit est garanti par la [*Charte canadienne des droits et libertés*](#).

Ce guide comprend tout ce que vous devez savoir pour vous présenter à une élection.



Points à considérer

Se présenter à une élection exige du temps et des efforts. Voici trois points à considérer si vous songez à vous porter candidat :

- 1. Les finances** | **2. L'emploi** | **3. L'accessibilité**

1 / Les finances

Des règles strictes s'appliquent au financement des campagnes avant, pendant et après une élection.

Tous les candidats ont une limite à respecter quant au montant qu'ils peuvent :

- dépenser pendant une élection;
- recevoir à titre de contributions politiques;
- verser à leur propre campagne.

Cela veut dire que les candidats doivent mener des activités de financement ou solliciter des contributions auprès de leurs partisans. Pour encourager la participation, vous pouvez remettre, aux fins de l'impôt sur le revenu, des reçus officiels pour les contributions politiques.

Dépenses de campagne

Au sens de la *Loi électorale du Canada*, les dépenses de campagne du candidat sont constituées par des dépenses raisonnables entraînées par (ou pour) l'élection, et ce, peu importe quand la dépense a été engagée. Élections Canada peut rembourser certaines dépenses de campagne des candidats.

Les dépenses de campagne sont classées en six catégories. En voici quelques exemples dans chaque catégorie :

- 1. les dépenses électorales** : achat de pancartes électorales ou de fournitures de bureau;
- 2. les dépenses personnelles du candidat** : frais associés à la garde d'un enfant, à une déficience personnelle ou à celle d'une personne à sa charge;
- 3. les frais de déplacement et de séjour du candidat** : frais de transport, d'hébergement et de repas;
- 4. les dépenses relatives à un litige** : dépouillement judiciaire ou demande de prorogation de délai;

- 5. les dépenses en matière d'accessibilité :** mise à jour d'un site Web pour le rendre accessible, production de documents en format accessible [braille, gros caractères, etc.];
- 6. les autres dépenses de campagne :** location d'un bureau en dehors d'une période électorale.

Les règles diffèrent selon le type de dépenses. Certains membres de l'équipe de campagne peuvent demander un remboursement de leurs dépenses. Des plafonds s'appliquent également au remboursement de ces dépenses. Les [chapitres 7 à 14 du Manuel sur le financement politique des candidats et des agents officiels](#) expliquent les différentes catégories de dépenses électorales et les règles qui s'appliquent à chacune d'elles.

2 / L'emploi

Dans certains cas, votre employeur doit vous accorder un congé si vous vous présentez comme candidat à une élection fédérale. Pour en savoir plus, consultez la [Loi électorale du Canada](#).

3 / L'accessibilité

Si vous êtes une personne handicapée et que vous souhaitez vous présenter aux élections fédérales, certaines de vos dépenses liées à votre déficience pourraient être remboursées (c'est ce qu'on appelle une **dépense personnelle relative à une déficience**). Tous les candidats peuvent également obtenir un remboursement des dépenses engagées afin d'améliorer l'accessibilité de leur campagne pour les électeurs ayant une déficience (c'est ce qu'on appelle une **dépense en matière d'accessibilité**).

Le [Manuel sur le financement politique des candidats et des agents officiels](#) explique ces dépenses. Il précise ce qui est considéré comme des dépenses et ce qui ne l'est pas, qui peut engager et payer ces dépenses, et comment les déclarer, le tout accompagné d'exemples concrets.

- [Chapitre 9 : Dépenses personnelles du candidat](#)
- [Chapitre 12 : Dépenses en matière d'accessibilité](#)

En 2019, la *Loi électorale du Canada* a été modifiée afin d'améliorer l'accessibilité des campagnes électorales pour les personnes handicapées.

- Le [site Web d'Élections Canada](#) définit ce qui constitue une dépense en matière d'accessibilité et une dépense personnelle relative à une déficience, et explique comment ces dépenses sont calculées et réparties, dans les cas où elles correspondent aux deux catégories.

Ressources

Les ressources suivantes vous donneront une idée plus précise du fonctionnement du gouvernement, du parcours d'un candidat à une élection fédérale et de la vie politique.

Renseignements sur l'histoire du Canada et son gouvernement

- Sur le site Web du Parlement du Canada, vous pouvez notamment [découvrir le Parlement](#) et [ses rouages](#), et lire [un aperçu](#). (ressource externe)
- [Notre pays, notre Parlement](#) (offert sur le site Web du Parlement du Canada) explique le système de gouvernement et la démocratie du Canada dans le cadre d'activités interactives. (ressource externe)

Renseignements sur la campagne d'un candidat

Élections Canada a produit trois courtes vidéos qui traitent du parcours d'un candidat à une élection fédérale.

- La vidéo [Décider de se présenter aux élections](#) explique quelques raisons pour lesquelles une personne se porte candidate, le rôle des députés, et certaines questions à se poser avant de décider de se présenter à une élection fédérale.
- La vidéo [Présenter sa candidature](#) explique la différence entre le parcours d'un candidat affilié à un parti politique et celui d'un candidat indépendant à une élection fédérale.
- [Mener une campagne](#) explique ce qu'est une campagne, les activités qui en font partie ainsi que les rôles des différents membres d'une équipe de campagne.

Réflexions sur la possibilité de devenir candidat

Le [Samara Centre for Democracy](#) mène des recherches et mobilise des gens pour améliorer l'engagement civique au Canada. Son objectif est de faciliter les discussions sur la politique et la participation à la vie politique.

- Sa vidéo, [A Day in the Life of a Member of Parliament](#) (Une journée dans la vie d'une députée) présente les responsabilités quotidiennes d'une députée et les défis concrets associés à son travail. (ressource externe)
- Depuis 2008, le Samara Centre for Democracy réalise des [entrevues de fin de mandat avec des députés](#). (ressource externe)

- La communauté étudiante iVote-jeVote de l'Université d'Ottawa a produit une série de vidéos intitulée [L'expérience candidat : Faire campagne et opérer pendant une élection fédérale](#). Les vidéos expliquent le déroulement d'une campagne et le rôle d'un candidat lors d'une élection fédérale. (ressource externe)

Autres organismes de soutien

D'autres organismes nationaux aident les personnes qui souhaitent se porter candidates.

- L'organisme [À voix égales](#) aide les femmes qui souhaitent mener une campagne ou devenir candidates. (ressource externe)
- L'organisme [Operation Black Vote Canada](#) encourage les Canadiens noirs à devenir titulaire d'une charge publique. (ressource externe)



Devenir candidat

Vous avez pris la décision de devenir candidat à la prochaine élection fédérale. Voici les étapes à suivre pour que votre nom figure sur le [bulletin de vote](#).

Devenir candidat en sept étapes

Pour vous porter candidat à une élection fédérale, vous devez franchir sept étapes.

Les étapes 1 à 5 peuvent être franchies AVANT le déclenchement de l'élection :

1

Vérifier si vous pouvez vous porter candidat à une élection fédérale.

2

Décider si vous vous présentez comme membre d'un parti politique ou comme candidat indépendant.

3

Obtenir un *Acte de candidature*.

4

Nommer un agent officiel et former votre équipe.

5

Recueillir des signatures.

Les étapes 6 et 7 ne peuvent être franchies qu'**APRÈS** le déclenchement de l'élection :

6

Présenter votre *Acte de candidature*.

7

Obtenir la confirmation de votre candidature.

AVANT le déclenchement de l'élection

ÉTAPE 1

Vérifier si vous pouvez vous porter candidat à une élection fédérale

Voici quelques critères à respecter pour se porter candidat.

- ✓ Vous avez la citoyenneté canadienne.
- ✓ Vous aurez au moins 18 ans le jour de l'élection.
- ✓ Vous n'êtes pas un député provincial ou territorial.
- ✓ Vous n'êtes pas détenu dans un établissement correctionnel.
- ✓ Vous n'êtes pas un fonctionnaire électoral.

En savoir plus sur les personnes éligibles

Une liste complète des critères à remplir pour se porter candidat se trouve à l'[article 65 de la Loi électorale du Canada](#).

Pour en savoir plus sur le processus pour se porter candidat à une élection fédérale, visionnez la vidéo [Devenir candidat](#).

Si vous avez des questions sur votre éligibilité, le personnel d'Élections Canada est à votre disposition. Il vous suffit de contacter le **Réseau de soutien aux entités politiques** au 1-800-486-6563.

ÉTAPE 2

Décider si vous vous présentez comme membre d'un parti politique ou comme candidat indépendant

Vous pouvez choisir de vous présenter à titre de représentant d'un [parti politique](#) ou de [candidat indépendant](#).

Candidat affilié à un parti politique ✓

Les candidats qui se présentent comme membre d'un parti politique ont obtenu officiellement le soutien d'un parti politique fédéral enregistré pour le représenter dans leur circonscription. Chaque parti politique a ses propres règles pour soutenir des candidats.

Le nom du parti politique figurera sous votre nom sur le bulletin de vote.

Renseignez-vous sur les partis politiques

Consultez la liste des [partis politiques fédéraux enregistrés](#) dressée par Élections Canada. Communiquez avec le parti de votre choix pour en savoir plus sur son processus d'investiture.

----- DOE, John -----
----- Independent / Indépendant -----

----- DOE, Sandra -----
----- Political Affiliation / Appartenance politique -----

----- UNETELLE, Anne -----

----- UNTEL, Pierre -----
----- Political Affiliation / Appartenance politique -----

Candidat indépendant ✓

Un candidat indépendant ne représente aucun des partis politiques fédéraux enregistrés.

Vous pouvez faire inscrire la mention « Indépendant(e) » plutôt que le nom d'un parti politique sous votre nom sur le bulletin de vote.

En savoir plus sur les candidats indépendants

Visionnez la vidéo d'Élections Canada, [Présenter sa candidature](#), pour en savoir plus sur les différences entre le parcours d'un candidat d'un parti politique et celui d'un candidat indépendant.

----- DOE, John -----
----- Independent / Indépendant -----

----- DOE, Sandra -----
----- Political Affiliation / Appartenance politique -----

----- UNETELLE, Anne -----

----- UNTEL, Pierre -----
----- Political Affiliation / Appartenance politique -----

Le saviez-vous?

Vous pouvez vous présenter comme candidat dans une seule circonscription, mais vous n'êtes pas obligé d'y résider.

ÉTAPE 3

Obtenir un *Acte de candidature*

Une fois votre appartenance politique établie, vous devez remplir votre *Acte de candidature*. Vous pouvez obtenir et remplir votre *Acte de candidature* en format électronique ou papier.

Comment obtenir votre *Acte de candidature* en ligne

Il y a deux façons d'obtenir et de remplir votre *Acte de candidature* en ligne.

- Vous pouvez utiliser le [portail du Centre de service aux entités politiques \(CSEP\)](#). Créez un compte, puis remplissez l'*Acte de candidature* en ligne. Le portail du CSEP vous indiquera la marche à suivre pour remplir l'*Acte de candidature*.
- Vous pouvez télécharger l'[Acte de candidature](#) sur le site Web d'Élections Canada.

Comment obtenir votre *Acte de candidature* en personne

Vous pouvez également obtenir votre *Acte de candidature* auprès du directeur du scrutin. Dans le [Service d'information à l'électeur](#), entrez votre code postal pour trouver les coordonnées de votre directeur du scrutin et d'autres renseignements importants sur votre circonscription.

Le saviez-vous?

Vous pouvez commencer à remplir l'*Acte de candidature* à tout moment, mais vous devez attendre le déclenchement de l'élection pour le soumettre.

Comment remplir un Acte de candidature

Ce tableau vous aidera à remplir toutes les sections de l'[Acte de candidature](#).

Section	Détails	Personne visée
<p>A Renseignements sur le candidat (obligatoire)</p>	<p>Votre nom</p> <p>Inscrivez votre nom et les autres renseignements personnels demandés. Vous devrez prouver votre identité au moyen d'une des pièces d'identité de cette liste.</p> <p>Si le nom que vous voulez faire inscrire sur le bulletin de vote est différent du vôtre, vous devrez prouver que vous êtes connu sous ce nom au moyen d'une des pièces d'identité de cette même liste.</p> <p>Appartenance politique</p> <p>Indiquez votre appartenance politique. Inscrivez le nom du parti politique que vous représentez, la mention « indépendant » si vous ne représentez aucun parti politique, ou encore n'indiquez rien dans ce champ.</p> <p>Une fois votre candidature confirmée, vous ne pouvez pas changer votre appartenance politique.</p>	<p>Vous (le candidat)</p> <p>Vérifiez auprès de votre parti politique que votre nom figure sur la liste des candidats soutenus.</p>
<p>A Déclaration et signature du candidat (obligatoire)</p>	<p>Faites la déclaration solennelle du candidat en présence d'une personne autorisée.</p> <p>Témoin</p> <p>Votre témoin doit recevoir votre déclaration sans frais.</p> <p>Consultez le paragraphe 549(1) de la Loi électorale du Canada pour connaître les conditions pour être témoin.</p>	<p>Vous (le candidat)</p> <p>Exemples de personnes autorisées à recevoir des déclarations solennelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un juge • un fonctionnaire électoral • un notaire public • un juge de paix • un commissaire aux serments autorisé dans la province

Section	Détails	Personne visée
<p>B Délégué de campagne (<i>facultatif</i>)</p>	<p>Vous devez remplir cette section si vous autorisez une personne à accomplir certaines tâches pour vous durant l'élection. On nomme cette personne délégué de campagne.</p> <p>Le délégué de campagne peut déposer votre candidature.</p> <p>Voir l'étape 4 pour en savoir plus sur le délégué de campagne.</p>	<p>Vous (le candidat) et votre délégué de campagne</p>
<p>C Agent officiel (<i>obligatoire</i>)</p>	<p>Inscrivez le nom de votre agent officiel et les autres renseignements demandés à son sujet. L'agent officiel doit aussi signer la page d'avis de confidentialité et de déclaration.</p> <p>Voir l'étape 4 pour en savoir plus sur l'agent officiel.</p>	<p>Agent officiel</p>
<p>D Vérificateur (<i>facultatif</i>)</p>	<p>Remplissez cette section si vous avez besoin d'un vérificateur. Il vous en faut un si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vous recevez ou dépensez au moins 10 000 \$ dans le cadre de votre campagne; • vous obtenez au moins 10 % des votes dans votre circonscription. <p>Il est possible que vous n'ayez pas à remplir cette section maintenant. Vous pourrez la remplir plus tard s'il s'avère que vous répondez aux critères.</p> <p>Le vérificateur doit signer la page d'avis de confidentialité et de déclaration.</p> <p>Voir l'étape 4 pour en savoir plus sur le vérificateur.</p>	<p>Vérificateur (s'il vous en faut un)</p>
<p>E Bureau de campagne (<i>facultatif</i>)</p>	<p>Vous pouvez fournir un numéro de téléphone, une adresse Web ou des liens vers des médias sociaux pour qu'ils figurent dans le Service d'information à l'électeur, sur le site Web d'Élections Canada.</p> <p>Ce faisant, vous aidez les électeurs à trouver les renseignements sur votre campagne.</p>	<p>Vous (le candidat) ou votre délégué de campagne</p>

Ressources pour produire votre *Acte de candidature*

- La vidéo d'Élections Canada, [Créer, accéder et mettre à jour votre compte CSEP](#), vous explique comment créer votre compte CSEP.
- Vous trouverez plus de renseignements et des instructions sur l'utilisation du portail CSEP dans le *guide du CSEP sur les services aux candidats*.
- Si vous choisissez de remplir l'acte de candidature électronique du [CSEP](#), on vous guidera tout au long du processus.
- La vidéo, [Instructions pour soumettre un acte de candidature en ligne dans le CSEP](#), explique comment remplir le formulaire.

ÉTAPE 4

Nommer un agent officiel et former votre équipe

Votre équipe de campagne doit comprendre un [agent officiel](#). Un **vérificateur** et un **délégué de campagne** pourraient également se joindre à votre équipe. Voici plus de renseignements sur votre équipe de campagne :

Agent officiel (*obligatoire*)

Votre agent officiel gère les opérations financières de la campagne et produit les rapports financiers auprès d'Élections Canada.

Voici certains points à savoir au moment de choisir un agent officiel :

- Il s'occupe des opérations financières de votre campagne, ce qui comprend toutes les dépenses et les contributions ainsi que la production de rapports financiers auprès d'Élections Canada.
- Son rôle prend fin lorsque la campagne du candidat a satisfait à toutes les exigences en matière de rapports financiers.
- Il a beaucoup de responsabilités, dont celle d'autoriser toutes les publicités pour votre campagne.
- Il ne peut être ni candidat, ni fonctionnaire électoral, ni vérificateur à l'élection.

En savoir plus sur l'agent officiel

Regardez la vidéo d'Élections Canada, [Devenir agent officiel](#), pour en savoir plus sur les responsabilités associées à ce poste.

Pour en savoir plus sur les [dépenses de campagne](#), consultez le *Manuel sur le financement politique des candidats et des agents officiels* d'Élections Canada.

Le saviez-vous?

Si vous avez un agent officiel et un [compte bancaire réservé à la campagne](#), vous pouvez commencer à faire des dépenses pour votre campagne et à accepter des contributions, sous forme d'argent, de biens ou de services. Toutefois, vous ne pouvez pas remettre de reçus d'impôt aux personnes qui vous apportent des contributions avant que votre candidature ne soit officiellement confirmée par le directeur du scrutin.

Vérificateur (*dans certains cas*)

Certains candidats pourraient devoir nommer un **vérificateur**. Le vérificateur examine vos écritures comptables.

Vous aurez besoin d'un vérificateur si dans le cadre de votre campagne, que ce soit avant, pendant ou après l'élection :

- vous recevez des contributions de 10 000 \$ ou plus;
- vous engagez des dépenses de campagne de 10 000 \$ ou plus;
- vous obtenez au moins 10 % des votes dans votre circonscription.

Ce ne sont pas toutes les campagnes qui atteignent ces seuils.

Délégué de campagne (*facultatif*)

Votre délégué de campagne est une personne à qui vous confiez certaines responsabilités dans le cadre de votre campagne.

Vous pouvez nommer un **délégué de campagne** pour accomplir certaines tâches en votre nom, dont le dépôt de votre dossier de candidature et l'obtention de matériel électoral.

En savoir plus sur les vérificateurs et les délégués de campagne

Consultez le [Manuel sur le financement politique des candidats et des agents officiels](#) pour en savoir plus sur le processus de nomination de l'agent officiel et du vérificateur ainsi que sur leur rôle et leurs conditions de nomination.

ÉTAPE 5

Recueillir des signatures

Tous les candidats doivent recueillir la signature d'électeurs (citoyens canadiens âgés d'au moins 18 ans le jour de l'élection) qui résident habituellement dans la circonscription où ils souhaitent se présenter. Un électeur qui vous accorde sa signature signifie qu'il appuie votre candidature; cela ne veut pas dire qu'il votera pour vous.

Le document pour recueillir ces signatures s'appelle **Section F - Électeurs consentant à la candidature (EC 20010F)**.

Vous le trouverez à deux endroits :

- [sur le site Web d'Élections Canada](#);
- [dans le module de candidature du Centre de service aux entités politiques \(CSEP\)](#).

Le saviez-vous?

Dans la majorité des circonscriptions, un candidat doit accompagner son *Acte de candidature* de 100 signatures. Toutefois, dans certaines circonscriptions, 50 signatures seulement sont exigées. Ces circonscriptions se situent pour la plupart en région rurale ou éloignée. [Consultez l'annexe 3 sur le site Web d'Élections Canada](#) pour savoir si votre circonscription en fait partie.

APRÈS le déclenchement d'une élection

ÉTAPE 6

Présenter votre *Acte de candidature*

Au déclenchement d'une élection, vous avez jusqu'à la **clôture des candidatures (le 21^e jour avant le jour de l'élection, à 14 h)** pour soumettre votre *Acte de candidature* et les autres documents requis. Il y a deux façons de soumettre vos documents :

Lorsque vous soumettez votre candidature, un [processus et des normes de service s'appliquent](#).

- en personne, auprès du directeur du scrutin, au bureau local d'Élections Canada;
- en ligne, au moyen du [CSEP](#); vous devrez alors demander une clé de soumission de candidature à votre directeur du scrutin; vous aurez aussi besoin d'une photocopie signée d'[une pièce d'identité autorisée](#); si vous voulez que votre nom sur le bulletin de vote soit différent de celui qui figure sur votre pièce d'identité, vous devrez prouver qu'on vous connaît sous ce nom.

Au moment de soumettre votre *Acte de candidature*, les nom et adresse des électeurs qui ont signé la [Section F](#) doivent être clairs et complets. **Nous vous recommandons de recueillir 50 signatures supplémentaires.** Ainsi, si le directeur du scrutin trouve des signatures non conformes lors de sa vérification, vous en aurez quand même suffisamment. Une fois la période de candidature terminée, vous ne pouvez plus recueillir d'autres signatures.

ÉTAPE 7

Obtenir la confirmation de votre candidature

Après la soumission de votre dossier de candidature, le directeur du scrutin a 48 heures pour vérifier si :

- votre *Acte de candidature* est bien rempli;
- vous avez recueilli le nombre requis de signatures d'électeurs;
- vous avez joint tous les documents nécessaires.

Il communiquera avec vous pour vous dire si votre candidature est confirmée ou rejetée.

Candidature rejetée

Si votre candidature est rejetée, le directeur du scrutin vous remettra un *Avis de rejet de la candidature* qui indiquera la raison du rejet et le processus pour resoumettre un dossier de candidature.

Rappel

Si votre *Acte de candidature* est incomplet, vous pouvez le corriger ou en soumettre un nouveau avant la **clôture des candidatures** (le 21^e jour avant le jour de l'élection, à 14 h). Soumettez vos documents le plus tôt possible! De cette façon, vous aurez le temps d'apporter les corrections demandées par le directeur du scrutin.

Candidature confirmée

Si votre candidature est confirmée, votre nom figurera sur la liste des candidats dans votre circonscription, accessible à partir du [Service d'information à l'électeur](#) d'Élections Canada.

Le directeur du scrutin vous donnera de l'information sur votre circonscription qui pourrait vous être utile durant votre campagne. De plus, il vous remettra des documents, que vous pourrez également vous procurer sur le portail du CSEP.

Puis-je apporter des corrections à mon *Acte de candidature*?

Vous pouvez modifier quelques renseignements, tels que votre nom, votre adresse et votre profession, une fois que votre candidature a été confirmée. Ces modifications doivent être faites avant 17 h le jour de la clôture des candidatures.

Que dois-je faire si je ne veux plus être candidat?

Vous avez jusqu'à 17 h le jour de la clôture des candidatures pour retirer votre candidature. Remettez au directeur du scrutin une déclaration écrite, signée par vous et par deux électeurs de votre circonscription agissant comme témoins. Si ce n'est pas fait, votre nom figurera sur le bulletin de vote.



Être candidat

Félicitations! Vous êtes officiellement un candidat confirmé à l'élection fédérale.

Il est temps de planifier votre [campagne](#).

Planifier une campagne n'est pas une mince affaire. Voici ce que vous pouvez faire pour commencer :

- ✓ **Participer à la séance d'information pour les candidats**
- ✓ **Compléter votre équipe de campagne**
- ✓ **Communiquer avec les électeurs**
- ✓ **Mener une campagne accessible et inclusive**
- ✓ **Consulter les ressources utiles sur le financement politique**

Si vous êtes candidat pour un parti politique enregistré, sollicitez l'aide de votre parti pour planifier votre campagne.

Participer à la séance d'information pour les candidats

Quelques jours après la confirmation de votre candidature, le directeur du scrutin organisera une séance d'information pour tous les candidats confirmés de la circonscription et leurs représentants. Cette séance a pour but de vous communiquer d'importants renseignements sur les différents processus électoraux. Il est donc fortement recommandé d'y participer.

Compléter votre équipe de campagne

Votre équipe comprend déjà un agent officiel (un poste obligatoire), mais un vérificateur et un délégué de campagne pourraient également s'y joindre. Votre équipe de campagne pourrait vous aider à accomplir les tâches suivantes :

Directeur de campagne



Votre directeur de campagne supervise et épaula tous les autres membres de l'équipe. Voici quelques exemples de ce qu'il peut faire :

- assurer le bon déroulement de la campagne;
- constituer et encourager une équipe ou un groupe de bénévoles;
- établir des objectifs de financement;
- organiser des activités et trouver différentes façons de communiquer avec les électeurs;
- vous apporter un soutien.

Responsables des pancartes



Les pancartes sont un élément important d'une campagne, car elles indiquent aux électeurs votre nom et le parti que vous représentez (le cas échéant).

Cette équipe s'occupe de l'installation des pancartes de la campagne sur la propriété de partisans (avec leur autorisation) et dans les lieux publics autorisés. De plus, elle répare et remplace les pancartes endommagées.

Responsables des communications



Avant de voter pour vous, les électeurs doivent connaître votre programme. Une bonne équipe des communications pourra vous aider dans cette tâche.

De nos jours, les campagnes ont recours à des moyens de communication nouveaux et traditionnels pour faire connaître leurs candidats. Il est donc important que votre équipe des communications puisse vous aider à utiliser ces différents moyens de communication :

- médias sociaux;
- vidéos;
- publicité en ligne;
- brochures;
- télévision, radio, journaux;
- discours, entrevues, débats.

Responsables des activités de campagne et du porte-à-porte



Les candidats confirmés et leurs représentants ont le droit de faire campagne et de faire du porte-à-porte dans de nombreux secteurs résidentiels et lieux publics. Le porte-à-porte peut être une excellente occasion de rencontrer des électeurs et de connaître leurs préoccupations. La majorité des candidats font du porte-à-porte principalement pour persuader les électeurs de voter pour eux. C'est également une bonne façon de savoir quels enjeux sont importants pour les électeurs.

À l'approche du jour de l'élection, les responsables du porte-à-porte peuvent :

- rappeler aux électeurs quand voter;
- leur indiquer comment s'inscrire pour voter;
- les aider à choisir leur façon de voter;
- les aider à se rendre aux bureaux de vote.

Représentants de candidat



À titre de candidat, vous pouvez être présent à un lieu de vote le jour de l'élection. Votre agent officiel et vous pouvez choisir de nommer des représentants pour observer le déroulement et le dépouillement du scrutin aux lieux de vote en votre nom. Ils surveilleront le déroulement du vote pour s'assurer que le processus est équitable et transparent.

Pour nommer un représentant, vous ou votre agent officiel devez remplir l'**Autorisation du représentant d'un candidat (EC 20020)**, que vous obtiendrez sur le [portail CSEP](#) ou auprès du directeur du scrutin. Vos représentants doivent apporter une **copie papier** de ce formulaire au premier lieu de vote où ils se rendront; ils prêteront alors serment devant un fonctionnaire électoral, qui leur remettra une **Insigne d'identité du représentant du candidat (EC 20901-1)**.

Si vous vous rendez à un lieu de vote ou au bureau local d'Élections Canada, vous devez suivre le même processus. Une fois sur les lieux, vous serez considéré comme un représentant.

La [Loi électorale du Canada](#) (LEC) interdit à l'intérieur ou à l'extérieur d'un lieu de vote tout matériel qui indique un appui ou une opposition à un candidat ou à un parti politique mentionné sur le bulletin de vote, ou aux opinions exprimées par un tel candidat ou un tel parti. Il est notamment interdit :

- d'afficher ou d'exhiber du matériel de propagande;
- de porter un insigne, un drapeau ou une bannière.

Renseignements supplémentaires sur les représentants

Vous trouverez des [lignes directrices pour les représentants de candidat](#) sur le site Web d'Élections Canada. Elles précisent le rôle et les responsabilités d'un représentant de candidat aux lieux de vote et au bureau local d'Élections Canada.

Communiquer avec les électeurs

Il existe de nombreuses façons de communiquer avec les électeurs pour leur présenter votre plateforme électorale, leur expliquer les raisons pour lesquelles vous vous présentez, et pour amasser des fonds.

Pendant une campagne électorale, tous les candidats, les partis et leurs partisans doivent suivre certaines règles lorsqu'ils communiquent avec les Canadiens.

Voici donc quelques règles importantes à retenir en ce qui touche la communication avec les électeurs.

Listes électorales

Pendant la période électorale, les listes électorales suivantes vous seront transmises pour votre circonscription. Ces listes ne contiennent que le nom, l'adresse et l'identificateur unique des électeurs inscrits. Il est important de protéger leurs renseignements personnels. Les [*Lignes directrices sur l'utilisation des listes électorales*](#) indiquent les pratiques exemplaires à suivre pour garantir une utilisation des listes électorales conforme à la [*Loi électorale du Canada*](#).

Publicité électorale

Toutes les publicités électorales des candidats ou des partis politiques enregistrés doivent comprendre un énoncé indiquant qu'elles sont autorisées par l'agent officiel du candidat ou par l'agent enregistré du parti. Cette mesure est exigée par la [*Loi électorale du Canada*](#).

Certaines publicités électorales pourraient être inscrites à un registre en ligne ou être soumises à une période d'interdiction le jour de l'élection. Pour en savoir plus sur les dépenses et les publicités électorales, consultez le chapitre 8 du [*Manuel sur le financement politique des candidats et des agents officiels*](#).

Pancartes électorales

La Loi électorale du Canada précise ce que les candidats et leur équipe de campagne peuvent ou ne peuvent pas faire en ce qui touche les pancartes électorales et tout autre **matériel partisan** pendant et entre les élections.

Chaque province ou municipalité peut avoir ses propres règlements concernant les pancartes électorales et, par exemple, fixer le moment où vous pouvez commencer à en poser et la date limite pour les enlever. Votre équipe de campagne et vous êtes vivement encouragés à prendre connaissance des règles applicables aux pancartes électorales dans votre circonscription.

La *Loi électorale du Canada* prévoit également des restrictions pour l'affichage et l'étalage de matériel partisan (ce qui comprend les pancartes électorales) à l'intérieur ou à proximité d'un lieu de vote.

Consultez la note d'interprétation suivante sur le site Web d'Élections Canada : [*Affichage ou étalage de matériel partisan aux lieux de scrutin*](#). On y explique à quel moment il est permis d'afficher ou d'étaler du matériel partisan à l'intérieur et à l'extérieur des lieux de vote, et quand ce matériel pourrait être retiré par les fonctionnaires électoraux.

Pour en savoir plus

Vous pouvez également consulter la [*FAQ sur les élections - Affichage électoral*](#) sur le site Web d'Élections Canada.

Appels téléphoniques, messages texte et courriels

Les appels téléphoniques acheminés aux électeurs sont permis par la loi et font partie intégrante d'une campagne. Cela comprend les appels de vive voix et les **appels automatisés** effectués par votre équipe de campagne.

Élections Canada ne fournit pas les numéros de téléphone des électeurs aux candidats et aux partis. Les partis et les candidats obtiennent le numéro de téléphone des électeurs autrement, par exemple auprès de courtiers en données.

Au moment d'appeler les électeurs, vous devez respecter les dispositions de la [*Loi électorale du Canada*](#), qui interdit notamment :

- de se présenter faussement comme un membre du personnel d'Élections Canada ou du bureau d'un candidat ou d'un parti, avec l'intention de tromper;
- de tenter de convaincre ou de tromper un électeur pour qu'il vote ou s'abstienne de voter à une élection;
- de tenter de convaincre ou de tromper un électeur pour qu'il vote ou s'abstienne de voter pour un candidat donné;
- de mentir sciemment à propos d'un candidat avec l'intention d'influencer les résultats d'une élection.

Certaines entreprises et personnes doivent s'inscrire auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) avant d'appeler des Canadiens pendant la période électorale. Pour en savoir plus, consultez le [*Registre de communication avec les électeurs*](#).

Des règles s'appliquent aux appels téléphoniques effectués par des entités politiques auprès des Canadiens qui n'ont pas consenti à être contactés. Pour en savoir plus, consultez les [*Règles sur les télécommunications non sollicitées*](#) du CRTC.

Les personnes et les organismes doivent s'assurer que leurs textos et leurs courriels respectent la [Loi canadienne anti-pourriel](#).

Avant de commencer à communiquer avec des électeurs, lisez le guide du CRTC intitulé [Comment communiquer avec les Canadiens correctement](#).

Vous prévoyez de rencontrer des électeurs en personne?

À titre de candidat confirmé, vous pouvez mener des activités de campagne et de porte-à-porte dans des secteurs résidentiels et des lieux publics. Nous conseillons à votre équipe de campagne de contacter le gestionnaire ou le propriétaire de l'immeuble où elle souhaite se rendre pour faciliter la visite.

Nous vous recommandons d'avoir en main une copie du document **Accès aux endroits publics et à certains lieux d'habitation pour les candidats et leurs représentants (EC 21011)**, une lettre du directeur général des élections qui explique les droits d'accès des candidats et de leurs représentants. Vous pouvez présenter cette lettre à la personne responsable de l'immeuble (gestionnaire ou propriétaire) pour lui expliquer que vous avez le droit de faire du porte-à-porte ou de faire campagne. Vous pouvez obtenir cette lettre auprès du directeur du scrutin, ou la télécharger sur le [portail du Centre de service aux entités politiques \(CSEP\)](#).

Vous pouvez également présenter l'**Avis de confirmation de candidature** que vous a remis le directeur du scrutin, afin de montrer que vous êtes un candidat confirmé.

Si vous ou vos représentants vous voyez refuser l'accès à un lieu, vous pouvez communiquer avec le directeur du scrutin pour obtenir de l'aide. Si vous estimez qu'on vous a injustement refusé l'accès à un lieu alors que vous vouliez y faire du porte-à-porte ou y faire campagne, vous pouvez déposer une plainte auprès du [commissaire aux élections fédérales](#).

Renseignements sur les activités de campagne

Les ressources suivantes offrent plus d'information sur les activités de campagne et le porte-à-porte, y compris sur vos droits et ceux de votre équipe :

- les articles 80, 81 et 81.1 de la [Loi électorale du Canada](#);
- la note d'interprétation intitulée : [Porte-à-porte et campagne dans les secteurs résidentiels et les lieux publics](#).

Mener une campagne accessible et inclusive

Mener une campagne [accessible](#) et [inclusive](#) favorise la participation de tous et toutes au processus électoral.

Le saviez-vous?

Selon Statistique Canada, en 2017, environ un Canadien âgé de 15 ans et plus sur cinq (6,2 millions de personnes) a déclaré avoir au moins une incapacité.

Voici quelques mesures à prendre pour mener une campagne accessible et inclusive :

- Utilisez un [langage clair et simple](#).
- Offrez de l'information dans des formats accessibles, tels que des documents en gros caractères et en braille.
- Veillez à ce que votre site Web suive les [normes sur l'accessibilité du W3C](#).
- Publiez des vidéos et des images accessibles dans les médias sociaux.
- Tenez vos activités et vos réunions dans des lieux accessibles.
- Formez une équipe de campagne inclusive et diversifiée.

En savoir plus sur la façon de mener une campagne accessible

Consultez le [Manuel sur le financement politique des candidats et des agents officiels](#) et la [note d'interprétation sur les dépenses en matière d'accessibilité et les dépenses personnelles relatives à une déficience](#) pour obtenir plus de renseignements.

Pour vous assurer de mener une campagne accessible et inclusive, utilisez l'[aide-mémoire sur l'accessibilité pour les partis politiques et les candidats](#).

Dépenses en matière d'accessibilité

Certaines dépenses engagées pour rendre votre campagne accessible pourraient vous être remboursées. Toute communication entre un électeur et un parti, un candidat ou une campagne pourrait constituer une dépense en matière d'accessibilité. Les dépenses en matière d'accessibilité peuvent être remboursées à 90 %, jusqu'à un maximum de 5 000 \$.

Voici quelques exemples de dépenses en matière d'accessibilité :

- sites Web accessibles;
- service d'interprétation en langue des signes;
- produits de communication en formats substitués;
- améliorations physiques temporaires, comme la construction d'une rampe à votre bureau de campagne;
- mesures d'adaptation pour un employé ou un bénévole travaillant pour la campagne.

Dépenses relatives à une déficience

Les candidats ayant une déficience peuvent demander un remboursement allant jusqu'à 90 % pour certaines dépenses personnelles relatives à une déficience qu'ils engagent dans le cadre de leur campagne. Cela comprend les dépenses personnelles relatives à leur propre déficience ou à la garde d'une personne ayant une déficience.

Ressources utiles sur le financement politique

Votre agent officiel et vous-même devez connaître les règles sur le financement politique.

Les règles sur le [financement politique](#) se trouvent dans la *Loi électorale du Canada*. Elles portent notamment sur les fonds provenant des contributions, des prêts, des cessions et des activités de financement ainsi que sur les dépenses. Assurez-vous que votre agent officiel connaît et comprend les règles et les obligations en matière de financement politique. Communiquez cette liste de ressources et de formations à votre agent officiel.

Financement politique : ressources et formation

[Manuel sur le financement politique des candidats et des agents officiels](#)

Manuel qui contient toute l'information que vous devez connaître sur le financement et sur les responsabilités d'un candidat

[Vidéos de formation](#)

Série complète des vidéos de formation sur le financement politique

[Contributions, prêts, cessions](#)

Vidéos de formation sur le financement politique portant plus précisément sur les contributions, les prêts et les cessions

[Financement](#)

Vidéos de formation sur le financement politique portant plus précisément sur les activités de financement

[Formation en ligne](#)

Renseignements sur la formation en ligne traitant du financement politique

[Formation en classe](#)

Renseignements sur la formation en classe traitant du financement politique

[Demandes de formation](#)

Renseignements sur les demandes de formation sur le financement politique

[Formulaires pour les candidats](#)

Liste complète des formulaires (avec les liens d'accès) dont un candidat a besoin

Réseau de soutien aux entités politiques : 1-800-486-6563 **CSEP-PESC@elections.ca**

Numéro de téléphone et adresse courriel à utiliser si vous avez des questions

Équipe de formation sur le financement politique : **FormationFP-PFTraining@elections.ca**

Adresse courriel pour communiquer avec l'équipe de formation sur le financement politique

En savoir plus sur la planification d'une campagne

- La vidéo [Mener une campagne pour devenir député fédéral](#) explique ce qu'est une campagne, les activités qui en font partie ainsi que les rôles des différents membres d'une équipe de campagne. (ressource d'EC)

D'autres organismes nationaux aident les personnes qui souhaitent se porter candidates.

- [À voix égales](#) aide les femmes qui souhaitent mener une campagne ou devenir candidates. (ressource externe)
- [Operation Black Vote Canada](#) encourage les Canadiens noirs à devenir titulaire d'une charge publique. (ressource externe)



Rendre compte de votre campagne

Tout candidat, qu'il ait gagné ou perdu son élection, doit produire des rapports une fois l'élection terminée.

Rapport financier

Votre [agent officiel](#) est chargé de produire la plupart des rapports financiers. Vous avez également quelques obligations à remplir.

La liste complète des rapports et des documents à produire, de même que leurs délais de production, se trouve au chapitre 16 du [Manuel sur le financement politique des candidats et des agents officiels](#).

Pour obtenir de l'aide ou de plus amples renseignements, écrivez à financement.politique@elections.ca.

Production électronique

Vous pouvez utiliser le [portail du Centre de service aux entités politiques \(CSEP\)](#) pour soumettre vos rapports financiers et vos documents justificatifs.

Vous pouvez également soumettre vos rapports de campagne électorale à l'aide du logiciel Rapport financier électronique (RFE), que vous trouverez sur le portail.

Pour en savoir plus sur le RFE, visionnez les quatre [vidéos de formation](#) offertes sur le site Web d'Élections Canada.



Rappel

Vous devez produire vos [rapports de campagne électorale](#) à temps. À défaut de produire vos rapports ou s'ils sont produits en retard, vous pourriez devoir payer une amende, ou encore, ne pas pouvoir vous porter candidat aux prochaines élections.

Faire part de votre expérience

Nous voulons en savoir plus sur votre expérience comme candidat à une élection fédérale. Après l'élection, nous vous inviterons à participer à un [sondage mené auprès des candidats](#). Cette enquête vise à connaître votre expérience du processus électoral et votre degré de satisfaction à l'égard d'Élections Canada. Vos réponses aideront Élections Canada à améliorer les programmes et les services offerts.

Pour une expérience optimale, veuillez consulter ce guide sur notre site Web.

